



RÉGION ACADÉMIQUE
GUYANE

Liberté
Égalité
Fraternité

Note de service

Adaptation du protocole sanitaire national à la région académique Guyane

Version consolidée au 28 avril 2021

En application du décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié et de l'arrêté du préfet de la région Guyane portant mesures de prévention et restrictions nécessaires pour lutter contre la propagation de l'épidémie COVID-19 dans le département de la Guyane, actuellement en vigueur.

Réf : <https://www.education.gouv.fr/covid19-mesures-pour-les-ecoles-colleges-et-lycees-modalites-pratiques-continuite-pedagogique-et-305467>

- Protocole national : stratégie de gestion des cas possibles, des cas confirmés, des contacts à risque et des clusters dans les écoles et établissements scolaires (version à compter du 26 avril 2021)

RECTORAT

Service Médical

Affaire suivi par

Dr Claire GRENIER

Médecin Conseiller Technique

cellule.covid@ac-guyane.fr

Téléphone Secrétariat

05 94 27 21 24

Fax

05 94 27 21 15

BP 6011

97306 CAYENNE Cedex

B.P. 6011

97306 Cayenne Cedex

La circulation virale du SARS-COV2 étant forte sur le territoire guyanais, le strict respect des recommandations sanitaires est **impératif**.

Pour ce qui concerne les écoles et établissements scolaires, le protocole national s'applique sous réserve des adaptations utiles à l'académie.

● Maintien des mesures déjà en vigueur

- Le port du masque n'est pas obligatoire en école élémentaire, **mais est cependant fortement conseillé**. Il reste déconseillé à la maternelle.
- Respect strict des gestes barrières, du **port du masque obligatoire** pour les collégiens, lycéens et tous les personnels dans l'enceinte de l'école ou de l'établissement.
- Utilisation de masques chirurgicaux ou lavables de catégorie 1 (tels que ceux fournis par le rectorat ou autres masques cat.1 norme AFNOR). *Les masques artisanaux ne doivent plus être utilisés.*
- Aération systématique des classes toutes les heures, même en cas de pluie.
- Pas de brassage des classes, y compris à la cantine (les élèves doivent garder la même table tous les jours).
- Nettoyage des tables de cantine après chaque service.
- Respect strict des durées d'isolement, aussi bien pour les personnes atteintes de Covid que pour les sujets contacts.
- Il n'y a pas, à ce stade, d'évolution quant aux conditions selon lesquelles se déroule la pratique de l'EPS. Une communication spécifique pourra être diffusée ultérieurement, en fonction de la cinétique de l'épidémie.
- Les personnels de retour de métropole, des Antilles ou de l'étranger sont tenus au respect d'une semaine, puis à la réalisation d'un test PCR à l'issue.

Il leur appartient de prendre en considération la durée d'isolement de 7 jours dans l'organisation de leur retour sur le territoire. L'exercice en télétravail pourra être autorisé durant la période d'isolement, le cas échéant, si les fonctions le permettent. L'agent pourra être placé en autorisation spéciale d'absence (ASA) pour la durée de la période d'isolement, sur demande adressée à l'adresse dédiée cellule.covid@ac-guyane.fr

- Les personnels de l'Education nationale confrontés à une obligation de garde d'enfants en raison d'une fermeture de crèche, de classe en école ou en collège

peuvent bénéficier d'une ASA en adressant la demande, par voie hiérarchique, à l'adresse dédiée cellule.covid@ac-guyane.fr

- Les personnels dont les fonctions permettent de recourir au travail à distance partiel (télétravail ponctuel jusqu'à 50% du temps de travail), et qui le souhaitent, peuvent le solliciter auprès de leur supérieur hiérarchique.
Le travail à distance doit être encouragé, sous réserve de ne pas altérer la qualité du service rendu, ni de nuire à l'organisation du service.

● Mesures faisant l'objet d'une évolution

- Toute situation relative au covid doit être signalée sans délai à l'adresse cellule.covid@ac-guyane.fr

Ainsi, l'enquête autour du cas peut être diligentée dans les meilleurs délais et permet d'identifier au plus tôt les cas contacts dans l'école ou l'établissement.

La **cellule covid** est composée exclusivement de personnels médicaux. Il est donc indispensable que toutes les situations lui soient communiquées de la manière la plus honnête et complète possible, ceci afin de gagner du temps sur le tracing et les bonnes mesures à mettre en œuvre.

- En cas de cas covid confirmé chez un élève de maternelle

Tous les élèves de la classe sont considérés comme contacts. Isolement durant 7 jours (**fermeture de la classe au premier cas positif**).

Retour à l'école sans test au 8^{ème} jour pour tous les élèves **totale**ment asymptomatiques.

→ Isolement des enseignants, ATSEM et AESH, en contact au sein de la classe, pour une durée de 7 jours.

Retour en service au 8^{ème} jour **après test négatif**.

- En cas de cas covid confirmé chez un élève du primaire

Tous les élèves de la classe sont considérés comme contacts. **Isolement durant 7 jours (fermeture de la classe au premier cas positif)**. Retour à l'école après réalisation d'un test au 8^{ème} jour.

En l'absence de réalisation du test de retour ou en présence de symptômes, l'isolement doit être prolongé de 7 jours supplémentaires.

→ Isolement des enseignants et AESH, en contact au sein de la classe, pour une durée de 7 jours.

Retour en service au 8^{ème} jour **après test négatif**

- En cas de cas covid confirmé chez un élève du 2nd degré (collège, lycée)

Tous les élèves de la classe sont considérés comme contacts. Isolement durant 7 jours (**fermeture de la classe au premier cas positif**). Retour à l'école après réalisation d'un test au 8^{ème} jour.

En l'absence de réalisation du test de retour ou en présence de symptômes, l'isolement doit être prolongé de 7 jours supplémentaires.

→ Compte tenu des conditions d'exercice dans le second degré, il n'y a, a priori, pas d'isolement des personnels, sauf cas particuliers déterminé par le contact tracing effectué par la **cellule covid**.

- **En cas de positivité chez un personnel en élémentaire**

Tous les élèves (et autres personnels de la classe) de la classe sont considérés comme contacts et doivent être isolés selon les mêmes conditions.

- **En cas de positivité chez un personnel de collège et lycée**

Compte tenu des conditions d'exercice dans le second degré, c'est le contact tracing effectué par la **cellule covid** qui déterminera des conditions d'isolement, tant pour les élèves que pour les autres personnels. Selon la situation, cela pourrait conduire à fermer plusieurs classes.

Le personnel positif sera bien entendu placé à l'isolement dans les conditions déjà rappelées.

- **Cantine / Restauration scolaire**

La restauration scolaire revêt un caractère social indispensable au sein de l'académie de Guyane, y compris pour la question d'accès à un régime alimentaire équilibré.

Il n'est pas envisagé d'en priver les élèves.

Pour autant, la restauration scolaire reste une des potentielles portes d'entrée et de diffusion du virus. J'engage donc l'ensemble des adultes de l'école et de l'établissement à y être extrêmement attentifs.

Les IEN, les directeurs d'école et les chefs d'établissement doivent **veiller à ce qu'une organisation adaptée préside au temps de restauration** qui devra être sécurisé, en fonction des moyens à disposition, de manière pragmatique, agile et opportune.

Il est impératif de **proscrire les brassages de classes**, de faire en sorte que les élèves puissent déjeuner sur la même table dédiée, d'organiser les tables de manière à ce que les classes restent entre elles (autant que possible).

Les tables devront être nettoyées activement après chaque service.

Dans le cas d'un **élève positif ayant fréquenté la cantine** : isolement durant 7 jours de tous les élèves ayant déjeuné à la même table. Retour à l'école après réalisation d'un test au 8^{ème} jour.

Dans le cas d'un **personnel affecté à la cantine et positif** : c'est le contact tracing effectué par la **cellule covid** qui déterminera des conditions d'isolement, tant pour les élèves que pour les autres personnels (en vérifiant notamment le respect scrupuleux de mesures barrière tels que le port permanent du masque et les règles d'hygiène des mains).

- **Transport scolaire**

Dans le cas d'un élève positif ayant fréquenté le bus scolaire : Isolement pour une durée de 7 jours de tous les élèves ayant emprunté le bus scolaire. Retour à l'école après réalisation d'un test au 8^{ème} jour.

Dans le cas où c'est le chauffeur du bus qui est positif : pas d'isolement des élèves, s'il a scrupuleusement conservé le port du masque.

Isolement de tous les élèves pour 7 jours s'il y a eu absence de port du masque par le chauffeur du bus. Retour en classe des élèves au 8^{ème} jour si absence de symptômes et avec test négatif.

- **Internat**

Il est nécessaire d'identifier dans chaque internat une ou plusieurs chambres permettant de procéder à l'isolement d'élèves symptomatiques ou positifs, le cas échéant.

En cas de suspicion, de présence d'un élève symptomatique, ou de cas positifs avérés, une campagne de dépistage de l'internat par tests antigéniques pourra être organisée.

Dans le cas où un élève résidant à l'internat est positif : isolement durant 7 jours de l'intégralité des élèves de sa classe, ainsi que de tous les cas contact identifiés par la

cellule covid au sein de l'internat. Retour en classe au 8^{ème} jour en l'absence de symptôme et après test négatif.

NB : Les modalités d'isolement des élèves de l'internat seront étudiées au cas par cas avec pragmatisme et en fonction des possibilités.

• Mesures faisant l'objet d'une adaptation au sein de l'académie de Guyane

- Pas d'instauration de la demi-jauge au sein de l'académie (ni en collège, ni en lycée)

La situation épidémiologique, les conditions d'enseignement, de transport scolaire, d'organisation des établissements ne le permettent et ne le justifient pas.

- Circulation au sein des établissements

Favoriser, autant que possible, des sens de circulation limitant les croisements en séparant le sens des entrées de celui des sorties.

Limiter le déplacement des élèves en favorisant l'attribution de salles de classe fixes (favoriser le déplacement des enseignants à celui des élèves).

- Sport et sorties scolaires

Les tournois et sorties scolaires impliquant des brassages de classes (ou d'établissements) sont à proscrire.

- Absences d'enseignants, surveillance et sécurité des élèves dans le 1^{er} degré

Le brassage étant à proscrire, la répartition des élèves des professeurs des écoles absents, non remplacés, dans les autres classes n'est plus autorisée.

La surveillance des élèves dont les professeurs sont absents doit s'organiser avec les adultes disponibles, dont les personnels municipaux volontaires, le temps d'organiser leur retour dans leur famille.

L'enseignant placé en ASA ou en isolement met en place la continuité pédagogique (support numérique ou papier). S'il est malade, celle-ci est organisée par l'équipe, sous le pilotage de la directrice ou du directeur d'école.

(annulation de la note du 20 avril 2021, relative à l'accueil et à la sécurité des élèves)

- Report des formations dans le 1^{er} degré

Afin d'augmenter le potentiel de remplacement en vue de pallier l'augmentation des absences dues à la situation sanitaire, les formations prévues entre le 29 avril et le 14 mai 2021 sont reportées.

- Autorisations d'absence

Les absences sur autorisation, pour convenances personnelles, pourront être refusées compte tenu des nécessités du service.

- Sorties et voyages pédagogiques

Ils sont reportés jusqu'à nouvel ordre, afin d'éviter le brassage.

- Coupure d'eau

Pour des raisons sanitaires et de sécurité, en cas de coupure d'eau (et d'une manière générale en l'absence des conditions d'hygiène nécessaires), l'accueil des élèves sera suspendu jusqu'au retour à une situation normale.

- Tests antigéniques et autotests

Des campagnes de tests antigéniques seront organisées là et quand cela est rendu nécessaire par la situation de l'école ou de l'établissement.

Le déploiement des autotests pourra être organisé en fonction de leur disponibilité sur le territoire (*une communication spécifique sera adressée en ce sens*).

- **Responsabilisation des personnels**

Il est rappelé à l'ensemble des personnels que les repas en commun, pause-café, pause-cigarette et collations prises en commun au sein de l'école et de l'établissement sont à proscrire (des situations de contamination ont déjà été identifiées lors de ces moments de convivialité où le port du masque est abandonné).

- **Vaccination**

La vaccination est désormais accessible à tous les adultes sur le territoire guyanais. Les personnels de l'éducation nationale sont encouragés à se faire protéger et à protéger les autres en se faisant vacciner.

Ces recommandations sont susceptibles d'être modifiées à tout moment en fonction de l'évolution de la situation épidémique.

Pour le Recteur et par délégation

Le Secrétaire Général d'Académie


Emmanuel HENRY

